

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 39-2019/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION
portant affectation du résultat 2018

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret modifié du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté modifié du 22 avril 2011 relatif à l'expérimentation par la collectivité de Nouvelle-Calédonie, les provinces et leurs établissements publics administratifs de l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 11-2011/APS du 26 mai 2011 relative à la mise en place de l'instruction comptable M52 ;

Vu la délibération modifiée n° 10-2014/APS du 26 juin 2014 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu le décret n° 2014-1242 du 24 octobre 2014 relatif à la simplification et sécurisation des dispositions budgétaires et comptables de la Nouvelle-Calédonie et des provinces de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2014-1243 du 24 octobre 2014 portant application des articles 84-4 et 183-4 de la loi organique n°99-209 du 19 mars relatif à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 61-2018/APS du 7 décembre 2018 relative au budget de l'exercice 2019 de la province Sud ;

Vu la délibération n° 38-2019/APS du 20 juin 2019 relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2018 ;

Vu l'avis de la commission du budget, des finances et du patrimoine (BFP) réunie le 12 juin 2019 ;

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 20 JUIN 2019, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Conformément à l'approbation des comptes, le résultat de la section de fonctionnement arrêté à la somme de 3 967 157 493 XPF, est affecté comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT - Compte 001 Solde d'exécution reporté		587 461 419
INVESTISSEMENT - Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	610 078 865	
FONCTIONNEMENT - Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	3 357 078 628	

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.